
DEPARTEMENT
 PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
 ARRAS

COMMUNE
 DAINVILLE

 SEANCE ORDINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 9 mars à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 17 février dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, VÉRET Béatrice, VIARD Philippe, DUPAYAGE Laurence, QUANDALLE Philippe, BONELLO Brigitte, HARO Serge, HAVET Maryline, CHALON Patrick, CAVÉ Michelle, RAUX Christian, VALLET Régine, TALBOT Anne, DELCROIX Marcel, DOUCHÉ Jérôme, CAPEL Cédric, CARLIER Maxime, RAVEZ Yannick, GLEIZES Aurélie, FATOUS Amandine, ARBINET Ludivine, BEAUJOIS Pauline, MOLIN Christian. A l'exception de LOISON Sarah, LARDIER Marie et DARRAS Emmanuel qui, en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné pouvoirs à DUPAYAGE Laurence, FATOUS Amandine et PETIT David. Ainsi que CADET Valérie, absente non représentée.

Réf. : AW/PV

Monsieur RAUX Christian est élu secrétaire de séance.

26D013**QUESTION N°6 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE ET DU BUDGET ANNEXE DU RELAIS PETITE ENFANCE**

Sur le rapport de Monsieur Philippe VIARD, Maire Adjoint en charge des Finances,
VU :

OBJET :
BUDGET PRIMITIF DE LA
COMMUNE ET DU
RELAIS PETITE
ENFANCE

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction comptable et budgétaire M.57,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 26.01.2026, relative aux orientations budgétaires pour 2026,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote des budgets primitifs pour l'année 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, 27 voix pour et 1 voix contre :

xxx

1.- arrête le budget primitif de la Ville de DAINVILLE pour l'exercice 2026 comme suit :

Nombre de conseillers
 en exercice : 29
 Nombre de présents : 25
 Nombre de votants : 28

	DEPENSES (en €)	RECETTES (en €)
BUDGET PRINCIPAL		
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels dont reports	4 959 652.58 €	8 030 493.62 €
Mouvements d'ordre (autofinancement)	3 070 841.04 €	
Sous-total	8 030 493.62 €	8 030 493.62 €
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels dont RAR, dont reports)	5 787 782.68€	2 716 941.64€
Mouvements d'ordre (autofinancement)		3 070 841.04 €
Sous-total	5 787 782.68€	5 787 782.68€
TOTAL GENERAL DU BUDGET PRINCIPAL	13 818 276.30€	13 818 276.30€

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

2.- considère que l'équilibre de ce budget ne peut être obtenu qu'au moyen d'impositions additionnelles et décide pour 2026 :

- le produit des impôts locaux à la somme prévisionnelle de 2 383 691.00 €.

Les taux et taxes concourant à la formation de ce produit doivent, selon les dispositions de la loi 80-10 du 10 janvier 1980, être fixés par le Conseil Municipal.

Ce dernier, par une autre délibération de ce jour, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe foncière sur le bâti et non bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2026.

3.- arrête le budget primitif du budget annexe du Relais Petite Enfance pour l'exercice 2026 comme suit :

	DEPENSES (en €)	RECETTES (en €)
BUDGET ANNEXE RPE		
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels (dont reports n-1)	100 385.00 €	116 235.00 €
Mouvements d'ordre (autofinancement)	15 850.00 €	
Sous-total	116 235.00 €	116 235.00€
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels (dont reports n-1)	29 410.93 €	13 560.93€
Mouvements d'ordre (autofinancement)		15 850.00€
Sous-total	29 410.93€	29 410.93 €
TOTAL GENERAL DU BUDGET ANNEXE RPE	122 455.08 €	122 455.08 €

4.- sont annexées à la présente délibération la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de ces BP 2026 (annexe 1) ainsi que les maquettes officielles 2026 (annexes 2 et 3).

Ainsi délibéré, Pour extrait certifié conforme,
Rendu exécutoire par affichage légal et envoi en Préfecture
Le 9 mars 2026

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#